



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

Vendredi 03 juillet 2020

Présents : DARNON Nicolas, FOREST Philippe, MAGNAT Noélie, ROUCHON Agnès, GARNIER-DI BARTOLOMEO Isabelle, THIEVENT Guy, LECOCQ Yves, COMBARMOND Jean-Noël, BONNAY Bruno.

Excusées et représentées : LEGE Patricia donne pouvoir à LECOCQ Yves, DREVON Chantal donne pouvoir à ROUCHON Agnès

Secrétaire : ROUCHON Agnès

Date de convocation : 26/06/2020

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1. Désignation de personnes pour siéger à la CCID :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste des 24 noms comme suit :

DARNON Nicolas	PAYRE Pascal
DREVON Chantal	VRAY Hubert
FOREST Philippe	BENAISSA Oihiba
MAGNAT Noélie	DARNON Suzanne
ROUCHON Agnès	PAILLEUX Antoine
GARNIER-DI BARTOLOMEO Isabelle	ROBIN Fabienne
THIEVENT Guy	CELLARD Laurent
LEGE Patricia	GRANGE Alexandre
COMBARMOND Jean-Noël	FIGLIOLINI Amandine
BONNAY Bruno	BERLANGA – GRANGE Sandra
EPARVIER Michel	VIAL Evelyne
GUERRIER Alain	LARDERET Simone

2. Désignation du délégué ELUS au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un élu qui sera le délégué de la collectivité. Il portera la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représentera le CNAS au sein de la collectivité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne M. COMBARMOND Jean-Noël, conseiller, en qualité de délégué ELUS du CNAS, et ce pendant la durée du mandat.

3. Formation des élus :

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, adopte à l'unanimité, le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet. A titre informatif, l'enveloppe est de 320 € pour cette année (prorata du montant annuelle de 515 €).

4. Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne BONNAY Bruno pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

5. Remboursement du coût de Mme LASSABLIERE Marianne pour la période de janvier à juin 2020 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme LASSABLIERE Marianne, employée en contrat aidé par notre commune, effectue 50% de son temps de travail (soit 13H00) sur la commune de Ste Croix en Jarez au secrétariat de mairie. La commune de Ste Croix en Jarez doit donc rembourser à la commune de Pavezin la moitié du coût de l'agent.

Pour la période de janvier 2020 à juin 2020, le coût de l'agent, aide de l'Etat déduite, est de 4 907.40 €. La commune de Ste Croix en Jarez doit donc la somme de 2 453 € 70 à la commune de PAVEZIN.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'émission d'un titre à l'encontre de la commune de Ste Croix en Jarez d'un montant de 2 453 € 70 correspondant à la moitié du coût de Mme LASSABLIERE pour la période de janvier à décembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de la mairie** : la chape liquide est coulée, les cloisons sont montées. Il reste à choisir le carrelage : coloris PERLE. Un partenariat avec le lycée de la Grand' Grange à Saint Chamond va être mis en place pour la confection des meubles de la médiathèque.
- **Rentrée scolaire 2020 / 2021** : il y a 82 enfants inscrits : 42 à Ste Croix en Jarez (de la PS au CE1) et 40 à Pavezin (du CE2 au CM2). L'effectif reste limite, ceci est renforcé du fait qu'il n'y ait plus de mode de garde des jeunes enfants sur les communes. Le projet « cirque » sera continué sur l'année scolaire 2020/ 2021. Une entrée en musique pourrait se faire le jour de la rentrée ...avis aux musiciens
- Des barrières ont été disposées sur le **terrain multisports** afin d'interdire l'accès aux engins motorisés et notamment les motos.
- **Tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire et de la cantine** :
 - ✧ Le tarif du temps d'accueil comme suit :

Quotient familial	Tarif du quart d'heure
0 / 300	0,25 €
301 / 450	0,29 €
451 / 600	0,35 €
601 / 750	0,42 €
751 / 1000	0,47 €
1001 / 1250	0,52 €
1251 / 1500	0,55 €
1501 et au-delà	0,58 €

Tout quart d'heure commencé étant dû.

- ✧ Le prix du repas de cantine est de 4 € 55. La commune prend en charge la différence entre le prix du repas payé au prestataire de service et le prix du repas payé par les parents (le prix du repas payé au prestataire de service est fixé par convention) à savoir 0,40 €. **Pour les personnes qui ne rendent pas leur fiche d'inscription cantine dans les temps** (voir les modalités d'inscription de l'Accueil de Loisirs Périscolaire), le tarif du repas de cantine est facturé **4 € 95**.
- **Cimetière** : Trois concessions abandonnées vont être nettoyées. Elles seront donc disponibles à partir de septembre 2020.
- **Extinction de l'éclairage public la nuit** : une étude va être demandée auprès du SIEL (Syndicat Intercommunal des Pays du Gier) afin de connaître le coût de ces travaux et leur amortissement. En fonction du résultat, une enquête sera menée auprès des habitants. M. COMBARMOND fait remarquer qu'en l'absence d'éclairage sur le haut du village, les enfants qui marchent sur la RD30 pour aller prendre le car ne sont pas toujours visibles par les conducteurs. Bien veiller à faire porter à vos enfants des gilets fluorescents la nuit.
- **Agenda** : concert de chansons françaises le 26 septembre 2020 à La Galoche
Marché aux vins les 08 et 09 novembre 2020 à La Galoche
Ces dates vous seront confirmées dès la rentrée en fonction de l'évolution de la situation liée au COVID-19.
- Une enquête auprès des habitants sera lancée début septembre pour l'installation éventuelle d'un **marché** sur la commune.

La séance est levée à 20H15 – prochain conseil le vendredi 04 septembre 2020 à 19H00